

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-09-122

**ADOPTION DES PROCES-
VERBAUX DE MISE A
DISPOSITION DES BIENS
MEUBLES ET IMMEUBLES
DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE LA
COMPETENCE
« DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE » A LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES SENLIS SUD
OISE**

**SEANCE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 26

votants : 34

**DATE DE CONVOCATION :
19 SEPTEMBRE 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
William LESAGE**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-six septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Mont L'Evêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)

- * Monsieur DEROODÉ Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les : 26 présents, 22 absents et 8 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les échanges entre la Ville de Senlis et la Communauté de Communes depuis le mois de Janvier 2018.

Il revient sur le périmètre de ces mêmes procès-verbaux et évoque la question du stationnement, au regard de l'arrivée potentielle de nouvelles entreprises sur le site.

Pour ce faire, seuls les bâtiments n°1, 6 et 9 du Quartier Ordener, sis 62 à 68 rue Faubourg Saint-Martin, 60300 Senlis, cadastrés section AL n°299, sont à prendre en compte dans la mise à disposition, objet de la présente délibération et dont l'usage sera exclusivement dévolu au « *développement économique* ».

Les autres bâtiments, faisant l'objet d'une délibération de la Ville de Senlis, en date du 14 Décembre 2017, feront l'objet d'une gestion communale.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles s'effectue à titre gratuit. Il est à noter que la Ville de Senlis, après avoir pris attache avec le service France Domaine dispose d'une estimation générale du quartier Ordener, à hauteur de 2 850 000,00 euros en date du 29 Août 2016.

Délibération

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), issue de la fusion de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, portant adoption de la délibération de disposition de biens meubles et immeubles, dans le cadre du transfert des compétences « *développement économique* » au profit de la CCSSO,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Senlis en date du 17 Mai 2018, venant modifier la précédente délibération,

Considérant la nécessité que le Conseil Municipal de Senlis soit de nouveau sollicité, au regard de l'ajout de nouvelles conditions dans les procès-verbaux susvisés,

Considérant la mise à disposition des bâtiments n° 1, 6 et 9 du quartier Ordener, sis 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin - 60300 Senlis et cadastrés section AL n° 299, dont l'usage sera exclusivement dévolu au développement économique.

Considérant que les autres bâtiments du quartier Ordener figurant dans la précédente délibération du 14 décembre 2017 feront l'objet d'une gestion exclusivement communale.

Considérant la nécessité que le vote soit concordant entre les deux assemblées délibérantes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles appartenant à la Ville de Senlis au profit de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, relatifs aux biens suivants : bâtiments n° 1, 6 et 9 du quartier Ordener sis 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin - 60300 Senlis, cadastrés section AL n° 299.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Et de l'affichage le : **3 OCT. 2018**

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

3 OCT. 2018

Le Président,

Philippe CHARRIER

